

COMMISSION D'ATTRIBUTION DE POSTES

Réunion du 21 février 2018

Membres présents à la réunion :

M. Philippe ROCHETEAU (PDG de la SOGEBEA)
M. Christian VIVIER (Vice-Président de la SOGEBEA)
M. Jean-Vincent LADISLAS (Maître de Port Principal)
M. Jean-Pierre CHOREL (Adjoint au port)
M. Gérard NICOLE (Représentant des Plaisanciers au Conseil Portuaire)
M. Gérard RIOU (Représentant des Plaisanciers au Conseil Portuaire)
M. Bernard AGNIEL (Représentant des Plaisanciers au Conseil Portuaire)
M. Christophe NOVELLI (Agent de port – à titre consultatif)
Mme Joëlle OBSCUR (Secrétaire de séance)

Ordre du jour

- **Attribution de postes en contrats dits « estivants » (du 1^{er} mai 2018 au 1^{er} octobre 2018)**
- **Règlement des cas particuliers**

Monsieur ROCHETEAU remercie les membres présents à la réunion.

Il donne la parole à M. LADISLAS qui nous présente le mode de fonctionnement des attributions de postes en contrats estivants.

M. LADISLAS présente et commente les différents tableaux relatant la méthodologie du travail réalisé, c'est-à-dire :

- le recueil des demandes de place via internet,
- l'inventaire des places libres sur le logiciel
- l'attribution en fonction du couple rang/taille du poste.

Une pré-attribution est établie en fonction des quatre principaux critères qui sont les suivants :

- l'ordre d'arrivée des demandes,
- les dimensions du bateau,
- la période souhaitée,
- l'état des dettes du demandeur

Les attributions sont faites en priorité pour les demandes du 1^{er} mai au 30 septembre en intégralité.

Il précise également que le plan de mouillage du port public a été remis à jour pour pouvoir travailler avec le logiciel en temps réel et indique que ce résultat a demandé l'adhésion de l'ensemble du personnel qu'il félicite pour son investissement efficace et volontaire.

.../...

M. RIOU demande si les hivernants déjà en poste ont un droit à garder la même place.

M. ROCHETEAU répond que les hivernants seront traités comme les autres plaisanciers candidats et que seuls ceux qui renouvellent leur demande dans les temps pourront prétendre à un contrat estivant et conserver leur emplacement.

Il est précisé également que les contrats estivants sont uniquement réservés à des particuliers, les demandes professionnelles font l'objet d'un traitement via une liste d'attente.

Sur le port amodié, quelques places sont à la location avec accord des propriétaires.

La Sogeba leurs reverse 80 % du montant des locations.

Les places restant vides sur le port amodié sont du fait de l'amodiataire qui n'a pas donné son mandat de gestion.

M. LADISLAS donne ensuite lecture du tableau des attributions de postes.

Cette proposition est alors mise aux voix et adoptée à l'unanimité

M. LADISLAS évoque ensuite le cas de 8 contrats annuels sur le port amodié.

Ces contrats ne peuvent plus exister sur le PAM car concéder douze mois de contrat sur une place appartenant à un amodiataire est un risque au cas où le propriétaire de la place vend ou décide de mettre un bateau sur son poste. Afin d'éviter que ces contrats ne repartent en 2018, un courrier a été adressé aux clients au mois de décembre 2017 afin de leur signifier la fin du contrat annuel et leur préciser qu'ils passeraient à compter du 1^{er} janvier 2018 en contrats mensuels.

Cependant il était déjà trop tard pour leur permettre de faire une demande pour la saison.

Trouvant cela un peu trop brutal, M. LADISLAS propose à la commission de maintenir ces clients jusqu'au mois d'octobre afin de leur laisser le temps de se retourner.

Ces clients sont les suivants :

- 484 M. GUERIN Stéphan « ARKADIA »
- 152 M. ACENTE DELLO LUCESSE « FLORIAN »
- 362 M. RAYMONDO Laurent « LE SAPHIR »
- 400 Mme CONTICELLO Monique « CAPTAIN JACK »
- 220 MRS MALFATTO & GRODIDIER « NATHALIS »
- 256 MRS BONINO / ESPOSITO
- 122 M. MICHELON Vincent « LE PATROUILLEUR »
- 079 M. ARTUPHEL Benoit « CLEJUBE »

Cette proposition est alors mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

CAS PARTICULIERS

M. LEROY « LA FIN DES HARICOTS », en raison de son état de santé, a fait sa demande à 11 heures.

Il est dans le port depuis de nombreuses années et sort d'un contrat d'hivernage.

Il est proposé de faire une exception pour M. LEROY qui habite sur son bateau et qui est gravement malade.

Cette proposition est alors mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. ROCHETEAU évoque ensuite le cas de M. BANSAC qui a fait une demande d'inscription sur la liste d'attente dans le port public en mai 2017.

Cependant ce courrier n'a pas été transmis au service concerné et le client n'a donc pas été inscrit sur la liste pour 2017.

Aujourd'hui M. BANSAC nous adresse un courrier de renouvellement pour 2018.

Nous avons la possibilité de réintégrer ce client sur la liste au mois de juin 2017, sous le numéro 747 (ordre général qui n'a pas été renouvelé), lui permettant ainsi de se retrouver à une position correspondant à sa date d'inscription.

Cette proposition est alors mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

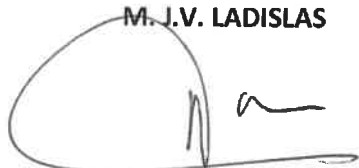
M. Philippe ROCHETEAU



M. Christian VIVIER



M. J.V. LADISLAS



M. J.P. CHOREL



M. Gérard NICOLE



M. Gérard RIOU



M. Bernard AGNIEL



